

COMMUNE DE MONTCEAUX

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

du 18 décembre 2025 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt-cinq, les dix-huit décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DESCHIZEAUX Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14	Présents : BAILLE Laëtitia, BERNARD Arlette, BILLET Etienne, CHMARA Patricia, DAVIDIAN Philippe, DESCHIZEAUX Jean-Claude, GUILLOT Rémy, HINSCHBERGER Francine, TARION Sandrine, THOMASSIN Nelly.
Nombre de Conseillers présents : 10	
Nombre de Conseillers votants : 11	Excusés : MARTIN Dominique, MAUPPIN Yoann, ROUSSET Alexandre.
Pouvoir : 1	
Date de la convocation : 09.12.2025	Absent : OLIVETTI Charles-Edouard
	Secrétaire de séance : THOMASSIN Nelly

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2025_31 Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153.40, L.153.45, L.153-47 et L.153.-48 ;
Vu la délibération du 15/01/2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du 17/12/2020 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du 16/12/2021 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'arrêté n°2025/23 du 1^{er} avril 2025 de Monsieur Le Maire engageant la présente modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, selon une procédure simplifiée ;

Vu l'avis conforme n°2025-ARA-AC-3885 délibéré le 15 juillet 2025 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), concluant que « la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montceaux (01) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale » ;

Vu les avis des personnes publiques associées, tous favorables ou sans observation :

- L'avis de la Communauté de Communes Val de Saône Centre
- L'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes
- L'avis du Département de l'Ain
- L'avis du Syndicat Mixte SCOT Val de Saône Dombes
- L'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes
- L'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Ain

Vu la délibération du 02 octobre 2025 n°2025-28 du Conseil Municipal :

- Décidant de suivre l'avis conforme de la MRAe et de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

- Définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, des avis émis par les personnes publiques associées, de l'avis conforme de la MRAe et d'un registre papier à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur Le Maire ;

Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, qui s'est déroulée du 03 novembre 2025 au 03 décembre 2025 ;

Entendu les motifs présentés par Monsieur Le Maire tels que détaillés dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, à savoir la modification du règlement en zone UX, la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°6 qui concerne l'extension du Parc VISIONIS, la modification du règlement en zone UA.

Entendu les conditions présentées par Monsieur Le Maire dans lesquelles la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme est menée, et à quelle étape de la procédure elle se situe ;

Entendu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur Le Maire, relevant l'absence de contribution du public sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'aucune modification du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme n'est nécessaire pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de tirer un bilan positif de la mise à disposition du public, tel qu'il est annexé à la présente délibération, qui n'a fait apparaître aucune opposition au projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- ✓ DECIDE D'ADOPTER la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

RAPPELLE que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et, conformément aux articles R153-20 à R153-22 du code de l'urbanisme :

- ✓ D'un affichage en Mairie durant un mois ;
- ✓ D'une mention dans un journal diffusé dans le Département de l'Ain
- ✓ D'une publication sur le portail national d'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du code de l'urbanisme.

RAPPELLE que la présente délibération, accompagnée du dossier de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à la Préfecture.

RAPPELLE que le dossier de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme :

- ✓ Sera consultable en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf fermetures ou modifications d'horaires exceptionnelles ;
- ✓ Sera publié et consultable sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L133-1 du code de l'urbanisme.

RAPPELLE que la présente délibération est exécutoire à compter de sa réception par la Préfecture et de sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L133-1 du code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

[2025_32 Autorisation pour la signature de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposée par le Centre de Gestion de l'Ain](#)

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le Centre de Gestion de l'Ain propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

➤ **La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :**

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de Gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de Gestion de l'Ain.

➤ **La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Échanges Standard – PES V2) :**

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention du Centre de Gestion de l'Ain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ DECIDE d'approuver le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- ✓ D'AUTORISER Monsieur Le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Ain annexée à la présente délibération.

2025_33 Approbation de la convention de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

VU la loi n°2021-1520 en date du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu en particulier les articles L731-4 et R731-5 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que 10 communes membres de la Communauté de Communes Val de Saône Centre ont l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde (PCS) ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ont l'obligation d'établir un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) dès lors qu'au moins une des communes membres a l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde ;

Vu le courrier de Mme la Préfète en date du 20 septembre 2022 notifiant aux Présidents des EPCI de l'Ain leur obligation de réaliser un plan intercommunal de sauvegarde (PICS),

Vu la délibération n°2025/05/26/01 du 26 mai 2025 informant le conseil communautaire de l'engagement des travaux d'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde,

Étant rappelé que :

- ✓ Le PICS ne se substitue pas aux PCS.
- ✓ Le PCS est l'outil de gestion de crise de la commune. Sur la base d'un diagnostic des risques, il organise la réception et la transmission de l'alerte aux populations, recense les ressources et moyens territoriaux et s'appuie sur des fiches réflexes pour assurer la sauvegarde de la population.
- ✓ Le PICS est un outil de coordination et d'accompagnement solidaire à la gestion de crise, notamment la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes, la mutualisation des capacités communales, la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.
- ✓ Le pouvoir de police administrative incombe toujours au maire même en cas d'appui de l'EPCI. Ainsi, l'alerte, la mise à l'abri et le soutien des populations restent de la compétence de chaque maire sur le territoire de sa commune. Le maire conserve la direction des opérations (DO).

Le Maire, dans le cadre de la gestion de crise sur son territoire, peut avoir besoin de faire appel à des moyens appartenant à une autre commune ou à l'intercommunalité : ces moyens peuvent être humains (personnels techniques ou administratifs), matériels (engins de transport ou de travaux, équipements techniques, moyens de barrières et de signalisation) ou bâtementaires (salle pouvant accueillir du public pour la mise en place d'un centre de regroupement et d'hébergement d'urgence).

Ces moyens sont listés dans les PCS et le PICS, mais leur disponibilité n'étant pas garantie en permanence et la responsabilité en incombant à leur propriétaire, il revient au maire ou au président de la collectivité concernée d'autoriser leur mise à disposition en cas de crise et de sollicitation par un autre maire.

Afin de fixer le cadre juridique de cette mutualisation, une convention a été établie pour présenter les modalités de mise à disposition des moyens matériels, humains et bâtementaires.

Vu l'avis favorable en date du 12 décembre 2025 du Comité Social territorial placé auprès du Centre de Gestion et compétent pour les 15 communes du territoire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtementaires dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), ci-annexée.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention et à procéder aux formalités en découlant en cas de mise en œuvre du PICS.
- **PRECISE**, ainsi que cela est mentionné à l'article 8, que la convention :
 - Entrera en vigueur à sa date de signature par toutes les parties, soit les 15 communes et la CCVSC ;
 - Est conclue pour la durée du mandat municipal en cours et se termine au 31 décembre de l'année du prochain renouvellement général des conseils municipaux, soit au 31 décembre 2026 ;
 - Sera effective en cas déclenchement du plan intercommunal de sauvegarde par le président de la communauté de communes, et ce, pour la durée de l'activation du PICS.

Formation sur les chenilles processionnaires

Dans le cadre d'une action de prévention financée par l'ARS et organisée par la FREDON, la Communauté de Communes Val de Saône Centre souhaite proposer aux communes une formation gratuite destinée aux élus et agents communaux sur le thème de la chenille processionnaire.

La Communauté de Communes Val de Saône propose d'organiser cette formation d'une durée d'environ 2h dans ses locaux, en janvier/février 2026, afin de mutualiser les moyens et de faciliter la participation des communes voisines. Elle dispose d'un pin, présent dans le sous-bois du Parc VISIOSPORT pour réaliser la démonstration. La formation est ouverte à 15 personnes maximum. La FREDON propose si nous sommes plus nombreux de réaliser plusieurs sessions.

La commune inscrira les deux agents techniques à cette formation.

2025_34 Non-renouvellement d'un contrat pour un agent de surveillance du périscolaire

La collectivité est appelée à se prononcer sur la transformation éventuelle du contrat d'un agent de surveillance du périscolaire en contrat à durée indéterminée (CDI) et sur le non-renouvellement de celui-ci.

L'Adjoint en charge du scolaire présente au Conseil Municipal un état des lieux de la situation contractuelle de l'agent concerné et rend compte de sa manière de servir.

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par l'Adjoint en charge du scolaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par **10 voix pour et 1 abstention**, de ne pas transformer le contrat en contrat à durée indéterminée (CDI) et de ne pas renouveler le contrat de l'agent de surveillance du périscolaire, lequel prendra fin le 31 août 2026.

Informations sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

- Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, Monsieur le Maire n'a pas exercé de droit.

N° Ordre	Date Réception	Bien	Adresse	Références Cadastres	Superficie	PRIX €
2025_14	06/11/2025	MAISON	13 Chemin de l'Église	A698	01a 51ca	243 000 €
2025_15	21/11/2025	TERRAIN	2257 route de Montmerle	E1074 et E1077	971m ²	85 000 €
2025_16	24/11/2025	TERRAIN	Petit Rivolet	D646	60a 80ca	360 000 €
2025_17	04/12/2025	TERRAIN	148 chemin de l'Église	A434	7a 10ca	104 000 €

Compte-rendu du Conseil Communautaire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le compte-rendu du conseil communautaire du mois d'octobre 2025 est consultable sur le site de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Compte rendu des commissions

URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Patricia CHMARA informe que la commission se réunit en moyenne une fois par mois.

La Communauté de Communes Val de Saône Centre a déposé un permis de construire pour l'agrandissement du siège. Un litige concernant un abri de jardin construit sans autorisation a été résolu. Le contrevenant ayant démoli celui-ci. Un contrat de maintenance pour le système de vidéoprotection a été signé avec la société EIFFAGE.

BATIMENTS COMMUNAUX- SCOLAIRE

Philippe DAVIDIAN indique que les dysfonctionnements des luminaires de l'école ont été résolus.

La classe de CM1-CM2 participera, le jeudi 8 janvier 2026, à une plantation de haie située Impasse de la Garenne, en collaboration avec la Fédération de Chasse. À cette occasion, la Fédération mettra à disposition des élèves le matériel nécessaire (outils), ainsi que des livrets de coloriage et des gobelets pour réaliser des plantations.

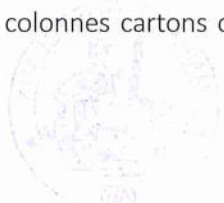
Un casse-croûte sera également offert aux élèves.

VOIRIE

Arlette BERNARD informe qu'un dépôt sauvage important a été constaté Aux Communaux, comprenant des plaques de fibrociment. Ces déchets seront déposés à la déchèterie de Saint-Étienne-sur-Chalaronne lors de la prochaine opération amiante organisée par le SMIDOM VEYLE SAONE.

La livraison des abribus destinés au carrefour des 7 Chemins est prévue courant janvier 2026. Le Point d'Apport Volontaire (PAV), comprenant les colonnes de tri, sera également réinstallé courant janvier 2026.

Philippe DAVIDIAN précise que les colonnes cartons ont permis de collecter 1,6 tonne de déchets en 8 jours sur le territoire du SMIDOM Veyle Saône.



CCAS

Laetitia BAILLE informe qu'elle a reçu le compte-rendu du Comité de Pilotage de l'Épicerie Solidaire Valhorizon.

COMMUNICATION

Nelly THOMASSIN rappelle que les bulletins municipaux sont à distribuer avant la fin de l'année. Les statistiques indiquent que l'application PanneauPocket est bien consulté par les administrés.

ANIMATION – VIE ASSOCIATIVE

Francine HINSCHBERGER informe que les nouvelles décorations ont été installées dans le village. Elle précise que quelques sujets en bois ont été volés et que certains ont été retrouvés sur la commune de Baneins.

FLEURISSEMENT- CADRE DE VIE

Arlette BERNARD indique que les gabions ont été livrés et qu'ils seront installés par les agents techniques courant janvier.

FINANCES

La Commission Communale des Impôts Directs aura lieu le 29 janvier 2026 à la Mairie en présence des membres de la Commission et du Géomètre des Finances Publiques.

ECLAIRAGE PUBLIC

L'horloge de l'éclairage public rencontre un dysfonctionnement, laissant l'environnement de l'école dans le noir. Dominique MARTIN doit la mettre en marche forcée chaque jour pour assurer son fonctionnement.

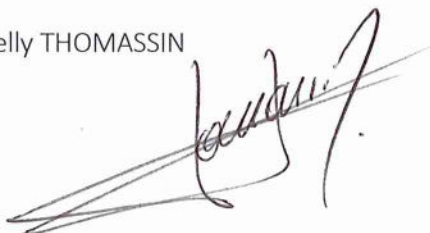
QUESTIONS DIVERSES

- Le recensement de l'INSEE indique que la commune compte 1 219 habitants.
- Le cabinet d'architecte, Dominique MOREL, va déposer à nouveau le permis d'aménager pour le lotissement Le Jardin de Lily-Rose.
- Au Clos des Acacias, 5 lots mis en vente par la société SEFI ont été réservés.
- La mairie sera fermée du 24 décembre 2025 au 02 janvier 2026 inclus.
- Une réunion s'est tenue en Mairie le 17 décembre 2025 avec la Préfecture de l'Ain, le Département de l'Ain, Monsieur le Maire, ainsi que Messieurs DAVIDIAN et MARTIN, dans le cadre du programme New Deal Mobile (projet d'antenne sur la commune de Montceaux). L'opérateur FREE doit couvrir trois zones : le Reverdy, les Rousses, le lieu-dit le Bouzet. Cette intervention fait suite à la publication de l'arrêté de décembre 2024. Des échanges ont eu lieu pour trouver un lieu pour l'implantation d'un pylône.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX, déclare la réunion close. La séance est levée à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes.

Le secrétaire de séance,

Nelly THOMASSIN



Le Maire,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

